EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quinze Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2011

OBJET : Création d'un poste de contrat d'apprentissage

15-11-11-1
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Charles Félix MARCELLI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Dominique NOVELLA - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur François Monti a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les communes ont la possibilité de créer des postes de « contrat d'apprentissage-CAP Petite enfance ».

L'apprenti ainsi recruté effectue son contrat dans nos services, en alternance avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Furiani, auquel il est rattaché, pour une durée allant de une à trois années.

La rémunération de l'intéressé fixée par décret en pourcentage du SMIC, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

Afin de satisfaire les besoins dans ce secteur en développement, il apparaît que la création d'un nouveau support est nécessaire.

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

15 novembre 2011.

Création d'un poste de contrat d'apprentissage

15-11-11-1
2/2

Le Maire précise que le Comité Technique Paritaire de la commune amené à donner son avis, s'est prononcé favorablement sur ce projet.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vu le Code du Travail ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, notamment l'article 18 ;
Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997, notamment l'article 13 ;
Vu la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment l'article 119 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 ;
Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 ;
Vu le décret n°2000-1000 du 16 octobre 2000 ;
Vu le décret n°2002-596 du 24 avril 2002 ;
Vu le décret n°2002-597 du 24 avril 2002 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire de la commune de Lucciana en date du 30 juillet 2007

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1) Autorise la création d'un nouveau poste de contrat d'apprentissage
2) Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
3) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales (patronales) sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 15 novembre 2011

Le Maire,

Joseph GALLETTI

AR.P.28
21.11.11

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quinze Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2011

OBJET : Réévaluation de la valeur des titres repas.

15-11-11-2
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Charles Félix MARCELLI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Dominique NOVELLA - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur François Monti a été élu secrétaire.

Le Maire rappelle que les tickets restaurants ont été octroyés aux employés de la mairie de Lucciana à compter du 1er janvier 2009. La valeur de ce titre a été fixée à 7€, avec une prise en charge par la collectivité de 60% de cette valeur et 40% par l'agent.

Lors du Comité Technique Paritaire du 9 novembre 2010, les représentants du personnel avaient sollicité une augmentation de la valeur nominale des tickets, pour les porter à 8€.

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

15 novembre 2011.

Réévaluation de la valeur des titres repas.

15-11-11-2
2/2

Le Conseil Municipal dans sa séance du 7 décembre 2010 avait proposé d'étaler ce relèvement sur deux exercices : 0,5€ au 1er janvier 2011 pour porter le ticket à 7,5€ et 0,5€ au 1er janvier 2012, pour le relever à 8€.

Le Maire propose de délibérer en ce sens.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date du 16 décembre 2008 et du 07 décembre 2010 relatives à l'attribution des de titres restaurants au personnel communal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation de la valeur nominale de ce titre,

- **Se prononce** favorablement pour l'augmentation de la valeur nominale des titres restaurants attribués au personnel communal, selon les modalités suivantes :
  - Valeur nominale du titre 8€
  - Participation de la commune 4,80€ (60%)
  - Participation de l'agent 3,20€ (40%)

- **Précise** que cette nouvelle disposition s'appliquera, à compter du 1er Janvier 2012, à l'ensemble des agents de la commune, titulaires, stagiaires et contractuels, dès lors qu'ils remplissent les conditions fixées par les textes.

- **Dit** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet aux chapitres du Budget s'y rapportant.

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 15 novembre 2011

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quinze Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2011

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

15-11-11-3
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Charles Félix MARCELLI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Dominique NOVELLA - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur François Monti a été élu secrétaire.

Considérant la réussite d'un agent de la collectivité à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1ère classe, il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste permanent correspondant, d'une durée de 35 heures hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

15 novembre 2011.

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

15-11-11-3
2/2

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer, **à compter du 01/01/2012** un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe, échelle IV de rémunération, **d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures**,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

. En Mairie, le 15 novembre 2011

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quinze Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2011

OBJET : Agence Postale de Casamozza. Avenant au contrat.

15-11-11-4
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Charles Félix MARCELLI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Dominique NOVELLA - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur François Monti a été élu secrétaire.

Le Maire signale qu'un nouveau montant de l'indemnité compensatrice mensuelle versée aux agences postales communales, vient d'être validé pour l'année 2011.

Ce nouveau montant, bien supérieur à l'application de la clause de révision indiciaire prévue dans la convention, doit faire l'objet d'une régularisation par avenant.

Il y a donc lieu de délibérer pour autoriser le Maire à signer cet avenant.

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

15 novembre 2011.

OBJET : Agence Postale de Casamozza. Avenant au contrat.

15-11-11-4
2/2

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant avec la Direction Départementale de la Poste, concernant la Convention relative à l'organisation de l'agence postale de Casamozza.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 15 novembre 2011

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mille onze,
Le quinze Novembre
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2011

OBJET :Décision modificative n° 2 au budget principal.

15-11-11-5
1/2

PRESENTS : Paule ALBERTINI – Marie-Antoinette ANTONELLI – Vincent BRUSCHINI – Laurent CAPOROSSI – Anne-Marie CIAVALDINI – Guy GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI – Gisèle LONGO – Charles Félix MARCELLI – François MONTI – Louise NICOLAI - Michèle SANTINI – Dominique ZATTARA

POUVOIRS : Valérie FILIPPI (Charles Félix MARCELLI) - Ange LORENZI (Guy GRAZIANI) – Bernard ROMAIN (Vincent BRUSCHINI) – Marie-Laure ZAMBONI (Joseph GALLETTI)

ABSENTS : Netty CASABIANCA-CORTEGGIANI – Gilles FILIPPI - Stéphane FILIPPI - Dominique GUAZZAGALOPPA – Nicolas GUIDONI - Valérie LEONARDI – Charles MATTEI – Dominique NOVELLA - Pierrette RAFFAELLI

Monsieur François Monti a été élu secrétaire.

Le Maire précise qu'il est nécessaire, en fin d'exercice, d'adopter une décision modificative budgétaire, afin de réajuster tous les comptes, en ouvrant ou en transférant des crédits d'un chapitre à un autre en fonction des besoins, à savoir :

	DM n°2		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Libellé**	**En augmentation**	**En diminution**
DEPENSES			
67/673/01	Titres exercices antérieurs annulés	10 000,00 €	
012/64111/020	rémunération principale		10 000,00 €
	Total		

Conseil Municipal de la
Commune de Lucciana

15 novembre 2011.

Décision modificative n° 2 au budget principal.

15-11-11-5
2/2

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	**Libellé**	**En augmentation**	**En diminution**
DEPENSES			
opération, OPFI/16/1641/01	emprunt	0,73 €	
opération, 10/21/21318/020	autres bâtiments publics	100 000,00 €	
opération, 15/21/2158/810	autres installations, matériel et outillage	46 628,00 €	
opération, 90/23/2315/412	Installations matériel et outillage	122 000,00 €	
opération, 28/23/2313/324	construction	14 966,00 €	
RECETTES			
OPFI/10/10222/01	F.C.T.V.A		0,73 €
opération, 85/13/1322/810	Région	100 000,00 €	
opération, 90/16/1641/01	emprunt		111 372,00 €
opération, 90/13/1322/412	Région	280 000,00 €	
opération, 28/13/1322/324	Région	234 966,00 €	
opération, 28/16/1641/324	emprunt		220 000,00 €
	Total		

Le Maire entendu et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide d'adopter la décision modificative telle qu'elle est présentée par le Maire.

VOTE : A l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 15 novembre 2011

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Le Maire,

Joseph GALLETTI